

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1886.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1887.

(Voir les n^{os} 104, X, session de 1885-1886, 4, X, et 39, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 13, session de 1886-1887, du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; BRACQ, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Comte DE BUISSET DE BLARENGHIEN, CAULIER, DETHUIN, le Comte DE LOOZ CORSWAREM, le Comte DE RENESSE BREIDBACH et le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits demandés pour l'exercice 1887 s'élèvent à 3,976,550 francs, soit une augmentation de 489,350 francs sur ceux qui ont été votés pour l'exercice 1886.

L'effectif du corps comprend 2,351 officiers, sous-officiers et gendarmes et 1,576 chevaux ; il y a donc pour l'exercice 1887 une augmentation de 267 hommes, dont 4 lieutenants et 4 sous-lieutenants, et de 197 chevaux.

Ces augmentations sont la conséquence des accroissements d'effectif votés au mois de mai 1886 et de l'amendement adopté à la Chambre dans la séance du 10 décembre dernier.

Ce sont là des augmentations notables qui font droit, en grande partie tout au moins, au désir exprimé depuis plusieurs années par la Commission de la Guerre et par un grand nombre de membres du Sénat de voir donner une plus grande importance au corps de la gendarmerie.

Il reste à créer une section de gendarmerie mobile. Votre Commission est persuadée que l'honorable Ministre de la Guerre ne tardera pas à réaliser ce vœu.

Elle demande également si le projet de réorganisation du service de la gendarmerie, élaboré par le Département de la Guerre, pourra être soumis aux Chambres pendant la session actuelle. Il est hautement désirable de voir réformer bientôt la législation surannée du 28 germinal an VI.

Votre Commission espère que le Département de la Guerre réalisera la promesse de fonder une Caisse de secours pour les veuves et les orphelins des sous-officiers et gendarmes morts en activité de service ou pensionnés.

Elle désire, enfin, que le Département de la guerre se montre fort large dans les autorisations de contracter mariage à accorder aux gendarmes ayant fait un premier terme de service.

Ce sont autant de moyens, et des plus efficaces, d'encourager et de conserver au service du pays d'anciens et bons serviteurs, qui chaque jour donnent des preuves d'un grand dévouement et d'une conduite irréprochable.

Des membres de la Commission émettent le vœu qu'il n'y ait plus d'exclusion quant à l'avancement des gendarmes et des sous-officiers mariés ou anciens volontaires à prime.

Votre Commission, après avoir examiné avec soin le Budget de la Gendarmerie a l'honneur, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, de vous proposer, son adoption. A la Chambre, le Projet de Loi a rallié tous les suffrages.

Le Rapporteur,
DE CONINCK DE MERCKEM.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.